

### Conseil Communautaire – 4 juillet 2019

#### Ordre du jour

---

Approbation du procès-verbal du 16 juin 2019

1. Eaux pluviales urbaines
2. Ressources Humaines – Tableau des effectifs
3. Environnement – Rapport annuel 2018 SMICTOM
4. Environnement – Règlement de dotation des bacs
5. Environnement – Composition CCES
6. Voirie – Travaux d'urgence
7. SIAH BVV – Financement par emprunt
8. Piscines – Duplication clé vestiaire
9. Tourisme – Vente de produits du terroir à l'Office de Tourisme
10. Marchés Publics – Fourniture de repas pour les crèches
11. Rivière Tarn
12. Tourisme – Règlement Intérieur des aires de camping-cars et de la baignade en eaux vives
13. Finances – Décision Modification 2019-01 Budget Principal

## Etat de présence

---

### Etaient présents

BESSIERES	M. CANEVESE Lionel M. LAVIGNOLLE Vincent M. RAYSEGUIER Jean-Luc M. SALIERES Jean-Luc
BUZET SUR TARN	Mme DERAMOND Valérie Mme GUERRERO Katia M. VINCENT Dominique
LA MAGDELAINE SUR TARN	M. COURTEMANCHE Jean-Marie Mme GAYRAUD Isabelle M. GUALANDRIS Claude
LAYRAC SUR TARN	M. ASTRUC Thierry
LE BORN	M. SABATIER Robert
VILLEMATIER	M. JILIBERT Jean-Michel
VILLEMUR SUR TARN	M. BOISARD Daniel M. BOUDET Jean-Claude M. CHEVALLIER Georges Mme DUBOIS Alexandra M. DUMOULIN Jean-Marc Mme DUQUENOY Aurore M. GARDELLE Alain Mme PREGNO Agnès

### Etaient absents excusés

Mme BELGIOINO Hanan ; Mme MANDRA Francine ; M. OGET Eric ; Mme SAUNIER Karine.

### Etaient représentés

M. AMIEL Jean-Claude donne pouvoir à M. CHEVALLIER Georges ; M. DARIES Alain, donne pouvoir à M. VINCENT Dominique ; Mme DUMONT Sandrine donne pouvoir à M. SALIERES Jean-Luc ; Mme GILARD Nathalie donne pouvoir à M. BOISARD Daniel ; M. JOVIADO Gilles donne pouvoir à Mme GUERRERRO Katia ; Mme PERITA Sandrine donne pouvoir à M. RAYSEGUIER Jean-Luc ; M. REBEIX Nicolas donne pouvoir à Mme DUQUENOY Aurore ; M. ROUX Didier donne pouvoir à M. DUMOULIN Jean-Marc ; Mme SARMAN Thérèse donne pouvoir à M. CANEVESE Lionel ; Mme WOLFF Maryse donne pouvoir à M. BOUDET Jean-Claude.

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

Mme DUQUENOY Aurore est élue secrétaire de la séance.

Ouverture de la séance à 18h45.

Membres en exercice - 35 | Membres présents - 21 | Pouvoirs - 10 | Membres absents – 04

## Approbation du procès-verbal du 16 juin 2019

---

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### 1. Eaux pluviales urbaines

---

M. le Président rappelle que lors de la révision des statuts liée à la loi notre, la Communauté de Communes s'est vue transférée la compétence « Assainissement ».

De nombreux échanges avaient eu lieu avec les services de la Préfecture afin de définir le contour de cette compétence. Malgré les réserves émises, ces services ont confirmé que la compétence « eau pluviales urbaines » était rattachée de droit à la compétence assainissement collectif et non collectif. Depuis, une précision ministérielle est intervenue. Elle indique que la compétence « eaux pluviales urbaines » n'est pas incluse dans la compétence assainissement.

Les Communautés de Communes peuvent, si elles le souhaitent, délibérer pour inclure cette compétence dans leurs statuts. L'article 2.7 des statuts de la Communauté de communes est intitulé « Assainissement collectif et non collectif ». La compétence eaux pluviales urbaines n'est donc pas incluse.

Le Bureau propose que cette compétence reste communale.

En effet, en pratique, il s'agit des réseaux de pluvial « busés » et ces réseaux se situent le plus souvent (mais pas toujours) en hypercentre, sur des chaussées à charge communale et non intercommunale en accord avec les statuts communautaires.

Il s'agit d'une simple information, les communes qui souhaiteraient transférer cette compétence au SMEA, comme c'est déjà le cas de la commune de Bessières, devront le faire par délibération de leur conseil municipal.

### 2. Ressources Humaines – Tableau des effectifs

---

M. le Président explique à l'Assemblée, qu'il s'agit de procéder une réactualisation du tableau des effectifs, et d'ouvrir les postes nécessaires au fonctionnement des équipements publics estivaux.

Cadres d'emploi	Grades	Cat.	Nombre d'emploi			
			Temps Complet		Temps Non Complet	
			Titulaire	Non Titulaire	Titulaire	Non Titulaire
<b>Filière Administrative</b>						
<b>Attachés Territoriaux - Emploi Fonctionnel</b>	Directeur Général des Services (communes de 10 000 à 20 000 hab.)	A	1			
<b>Attachés Territoriaux</b>	Attaché Hors Classe	A	1			
	Attaché Principal	A	1			
<b>Rédacteur Territoriaux</b>	Attaché Territorial	A	1	1		
	Rédacteur Principal 1 <sup>o</sup> classe	B	2	1		
	Rédacteur Principal 2 <sup>o</sup> classe	B	2			
<b>Adjoints Administratifs</b>	Rédacteur	B	1	5		
	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>o</sup> classe	C	1	1		
	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>o</sup> classe	C	2			
	Adjoint Administratif	C	1	2		
<b>Filière Technique</b>						
<b>Ingénieurs Territoriaux</b>	Ingénieur	A	1			
<b>Techniciens Territoriaux</b>	Technicien	B	1	1		
<b>Agents de Maîtrise Territoriaux</b>	Agent de Maîtrise Principal	C	5			
	Agent de Maîtrise	C	3			
<b>Adjoints Techniques Territoriaux</b>	Adjoint Technique Principal 1 <sup>o</sup> classe	C	8			
	Adjoint Technique Principal 2 <sup>o</sup> classe	C	3			
	Adjoint Technique	C	7	6		1
<b>Filière Médico-Sociale</b>						
<b>Médecins Territoriaux</b>	Médecin de 2 <sup>o</sup> classe	A				3
<b>Puéricultrices Territoriales</b>	Puéricultrice de classe normale	A	1	1		
<b>Assistant Socio-Educatif Territorial</b>	Assistant Socio-Educatif	A	1			
<b>Infirmiers Territoriaux en Soins Généraux</b>	Infirmier en Soins Généraux de classe normale	A	1	2		
<b>Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants</b>	Educateur de Jeunes Enfants de 1 <sup>o</sup> classe	A	4			
	Educateur de Jeunes Enfants de 2 <sup>o</sup> classe	A	1	5		1
<b>Auxiliaire de Puériculture Territoriales</b>	Auxiliaire de Puériculture principal de 1 <sup>o</sup> classe	C	2			
	Auxiliaire de Puériculture principal de 2 <sup>o</sup> classe	C	6			
	Auxiliaire de Puériculture	C				1
<b>Agent Social Territorial</b>	Agent social	C	18	1	1	1
<b>Assistantes Maternelles</b>		C		17		
<b>TOTAL</b>	<b>Par type d'emploi</b>		<b>75</b>	<b>43</b>	<b>1</b>	<b>7</b>
	<b>Par statut</b>		<b>118</b>		<b>8</b>	
	<b>Tous grades confondus</b>		<b>126</b>			

M. Courtemanche indique qu'il s'abstiendra sur ce point car la gestion des Ressources Humaines dans les collectivités lui semble souvent inadaptée. Il ne s'agit d'une position générale et non d'une position concernant la Communauté de Communes Val'Aïgo. M. Raysséguier demande des précisions. M. Courtemanche indique que souvent des Contrats à Durée Déterminée semblent être reconduits sur plusieurs années. M. Raysséguier indique que c'est effectivement le cas parfois et qu'il s'agit le plus souvent d'actes de bonne gestion (remplacement maladie...).

M. Salières ajoute qu'il semble compliqué d'embaucher sans connaître la situation financière à venir.

M. le Président évoque le problème de la durabilité de l'engagement et qu'il est également impossible de créer des postes de titulaires sur les postes en disponibilité.

Il rappelle qu'au niveau de la MSAP, des Services Techniques Mutualisés le niveau est « monté d'un cran ».

M. Canevese précise que sur le tableau il s'agit d'emplois estivaux.

M. Salières répond que si la collectivité doit faire appel à des emplois saisonniers, c'est bien que nos effectifs sont au plus juste.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité moins une abstention :

- **Approuve** le tableau des effectifs présenté supra.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

### 3. Environnement – Rapport annuel 2018 SMICTOM

M. le Président présente le rapport annuel du SMICTOM pour l'année 2018 et rappelle qu'il concerne la commune de Buzet sur Tarn.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport annuel du SMICTOM, tel que présenté en séance.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

### 4. Environnement – Règlement de dotation des bacs

M. le Président explique qu'il est proposé de fournir un bac « tri sélectif » 240L dès 2 personnes dans le foyer si les habitants sont amenés fréquemment à recevoir des invités (tel que grands parents par exemple).

Il est également proposé d'alléger la procédure de remplacement en déposant une simple attestation sur l'honneur.

#### Règles de dotation

La dotation sera adaptée au mieux aux besoins des habitants. Le nombre de personnes au foyer étant amené varier dans le temps, il est possible de demander une modification du volume du bac en prenant contact avec les services.

La dotation en volume des bacs se fait en fonction du nombre d'habitants par foyer et de la fréquence de collecte.

Nombre d'occupants	Ordures Ménagères				Emballages	
	Fréquence de collecte	Volume (L)	Fréquence de collecte	Volume(L)	Fréquence De passage	Volume (L)
1	C1	120	C2	120	C0.5	120
2	C1	120	C2	120	C0.5	120 / 240
3	C1	120	C2	120	C0.5	240
4	C1	240	C2	120	C0.5	240
5	C1	240	C2	240	C0.5	340
6 et plus	C1	340	C2	240	C0.5	340

C1 = une fois/semaine ; C2=deux fois/semaine ; C0.5=une fois tous les 15 jours

Pour les habitants en immeuble ou bénéficiant d'un point de regroupement, la capacité et le type de conteneurs attribués sont fonction de la typologie des logements, de la composition du foyer et de la fréquence de collecte sur la base de :

- 42 litres par personne et par semaine pour les ordures ménagères et assimilées
- 20 litres par personne et par semaine pour les emballages.

Pour les activités professionnelles, la capacité des conteneurs est fonction des besoins. Elle doit être adaptée aux volumes de déchets produits pour éviter la présence de vrac.

## Maintenance et entretien des conteneurs

La Communauté de Communes Val Aïgo assure la maintenance et les réparations (couvercles cassés, roues manquantes, etc.) des conteneurs qu'elle fournit.

Elle procède au remplacement des conteneurs, pièces ou accessoires mis hors service dans des conditions normales d'utilisation ou de fait de détériorations survenues dans les conditions exceptionnelles (feu, accident de vidage, vandalisme...)

Toute demande d'intervention est à signaler au service "déchets" de la CCVA

En cas de disparition du bac, l'usager pourra se voir livrer un autre contenant, sur présentation d'une attestation sur l'honneur déposée ou envoyée par l'utilisateur auprès du service "déchets" de la CCVA.

En cas de déménagement ou de cessation d'activité, les équipements fournis doivent être laissés sur place vides et nettoyés

L'entretien régulier des contenants est à la charge des usagers qui doivent assurer le lavage des conteneurs. Ils doivent être maintenus en constant état de propreté et doivent être nettoyés et lavés aussi souvent que nécessaire, au moins une fois par an.

Le lavage des bacs situés sur les points de regroupements est à la charge de la CCVA.

M. Salières indique que les bacs de récupération pour le verre ne sont pas très esthétiques.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** les nouvelles règles de dotation exposées supra.
- **Approuve** l'allègement de la procédure de remplacement exposée supra.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

## 5. Composition CCES

---

M. le Président indique qu'il est proposé de revoir la composition de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA.

Il s'agit particulièrement d'intégrer les coordinateurs enfance jeunesse et quelques tiers, notamment Florence Flies ou son représentant (Proportion : Lutte contre le gaspillage alimentaire) et Décoset.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** l'intégration des coordinateurs enfance jeunesse du territoire à la CCES.
- **Approuve** l'intégration de Mme Flies ou son représentant à la CCES.
- **Approuve** l'intégration de Décoset à la CCES.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

## 6. Voirie – Travaux d'urgence

---

M. le Président explique que la Communauté de Commune a mis en place une politique d'entretien et d'investissement des voiries relevant de sa compétence permettant d'attribuer à chaque commune une enveloppe annuelle de travaux en plus de certains travaux d'entretien courant. Le périmètre d'intervention est défini dans les statuts et les travaux sont planifiés annuellement au sein

d'une enveloppe triennale. Les communes ont la possibilité d'abonder par fonds de concours sous réserve des dispositions législatives et réglementaire en vigueur.

Il s'agit de définir une politique d'intervention par fonds exceptionnel de la Communauté de Communes pour des travaux consécutifs à des phénomènes météorologiques ou naturels ou problèmes graves survenant en dehors de la décennale jusqu'à une date butoir de 20 ans.

Chaque année, la Communauté de Communes fixera une enveloppe annuelle de crédits consacrés à ces opérations. Ces crédits seront engagés après validation du bureau. Le financement communal sera de 49% des crédits alloués par la Communauté de Communes.

Pour 2019, il est proposé une enveloppe communautaire de 50 000 euros HT. Chaque opération sera abondée par un fonds de concours communal de 49%.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** les règles de fonds exceptionnel exposées supra.
- **Dit** que l'enveloppe de ce fonds sera fixée chaque année.
- **Fixe** l'enveloppe 2019 à 50 000 euros HT.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

## 7. SIAH BVV – Financement par emprunt

---

M. le Président indique que le SIAH BVV réalise des travaux pour le compte des communes et de la Communauté de Communes. Ces travaux sont au final financés par les communes via la Communauté de Communes. Certains de ces travaux peuvent être lourds financièrement et porter sur des temporalités supérieures à un exercice budgétaire. Il rappelle que ces travaux sont prévisibles et qu'il est indispensable que le syndicat communique que les plans de financements de manière anticipée. M. Raysséguier abonde en ce sens et indique avoir demandé officiellement au syndicat d'appliquer cette méthode.

M. le Président poursuit en proposant de demander au syndicat de financer certains travaux par emprunt. Chaque commune reste souveraine dans ce choix.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Décide** que chaque commune pourra choisir de financer sa participation par emprunt ou non.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

## 8. Piscines – Duplication clé vestiaire

---

M. le Président explique à l'Assemblée que la piscine de Villemur a été équipée de casiers vestiaires. Il s'agit de voter un tarif de remplacement de la clé des casiers en cas de perte par l'utilisateur. Le tarif de 1 euro est proposé.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Fixe** le tarif de remplacement d'une clé de casier à 1 euro.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

## 9. Tourisme – Vente de produits du terroir à l'Office de Tourisme

---

M. le Président indique qu'il s'agit d'encadrer la vente produits du terroir à l'Office du Tourisme tels que vins, conserves de produits fermiers, miel, café, ... issus du terroir et/ou de producteurs locaux.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** la vente de produits du terroir à l'Office de Tourisme.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

## 10. Marchés Publics – Fourniture de repas pour les crèches

---

M. le Président rappelle qu'un appel d'offres a été publié le 17 mai 2019 afin de choisir un prestataire pour la fourniture de repas pour les crèches du territoire.

Le montant estimé de ces prestations sur 4 ans s'élève à 370 000 euros HT.

Ce marché est alloté :

- Lot n° 1 : Repas pour le multi-accueil Au royaume des petits situé à Villemur-sur-Tarn
- Lot n° 2 : Repas pour le multi-accueil Kirikou situé à Bessières
- Lot n° 3 : Repas pour le multi-accueil Prés en bulle situé à Layrac-sur-Tarn

Deux prestataires ont déposé des offres : La cuisine centrale de Bessières pour le lot n° 2 et API pour tous les lots.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 26 juin 2019 et a choisi de retenir les offres d'API pour les lots n° 1 et 3 et l'offre de la cuisine centrale de Bessières pour le lot n° 2.

Le montant estimatif au vu des offres de prix unitaires des candidats retenus s'élève à 360 000 euros TTC.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** le choix de la Commission d'Appel d'Offres.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.



## 11. Rivière Tarn

---

Dans le cadre de la rivière Tarn, deux dossiers sont inscrits à l'ordre du jour :

### **Syndicat Mixte pour la navigabilité entre le CD 31 et la Communauté de Communes**

M. le Président informe le Conseil des avancées sur ce dossier. En effet, le CD 31 a décidé d'être un partenaire majeur dans le cadre de ce projet. Les autres partenaires (État, Conseil Régional...) sont également intégrés au projet sans pour autant être intégrés dans ce syndicat mixte.

A ce stade, une délibération de principe sera peut-être envisagée afin de répondre positivement à cette proposition de M. le Président du Conseil Départemental.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de la création d'un syndicat Mixte avec le CD 31 sur la remise en navigation du Tarn.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

### **Syndicat Mixte Rivière Tarn**

M. le Président rappelle que depuis 3 ans, la Communauté de Communes travaille par convention avec le SMRT sur le développement de certains projets comme les baignades naturelles, le conseil sur les zones humides... Il avait été proposé une convention car les statuts du SMRT ne permettaient pas une adhésion en qualité de membre du SMRT. Cette possibilité est désormais ouverte.

Il s'agit de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes. Le coût annuel actuel est de 7 500 euros. Ce coût serait porté en 2020 à 9 500 euros sachant qu'il comprend la commune de Buzet qui n'était pas intégrée auparavant dans la convention. Cette adhésion est totalement indépendante sur travail sur un syndicat Mixte pour la navigabilité.

Il apparaît logique d'adhérer à ce syndicat qui rassemble aujourd'hui les communes du Tarn concernées par le Tarn et qui doit à terme s'étendre jusqu'à Montauban afin de régler les problématiques communes. Les questions de GEMAPI liées au Tarn ne sont pas aujourd'hui une compétence obligatoire du syndicat mais deviendront prégnantes rapidement et il convient de se structurer.

M. Raysséguier précise qu'il est urgent d'attendre. Jusque-là oublié, la rivière Tarn revient sur le devant de la scène, mais il faut cependant rester prudents quant au tenants et aboutissants financiers. Il faut prendre le temps de la discussion et du débat.

M. le président abonde dans ce sens en rappelant que Réseau 31 travaille aussi sur cette question et que les nouveaux statuts du SMRT ne sont pas encore totalement arrêtés. Il s'agit aujourd'hui d'une simple information au Conseil.

## 12. Tourisme – Règlement Intérieur des aires de camping-cars et de la baignade en eaux vives

---

M. le Président indique qu'il s'agit d'approuver les règlements intérieurs des aires de camping-cars et de la baignade en eaux vives. Il indique que concernant le stationnement des camping-cars, il sera limité à 72h et non 48h comme indiqué dans le document de travail.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement de la baignade en eaux vives, tel que présenté en annexe.
- **Approuve** le règlement des aires de camping-cars, tel que présenté en annexe.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

### 13. Finances – Décision Modificative 2019-02 Budget Principal

M. le Président informe l'Assemblée qu'il s'agit de procéder à des décisions modificatives sur le Budget Principal de la Communauté de Communes, sans incidence financière sur le budget. Les chiffres et écritures à inscrire seront présentés en séance.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2051-204-020 : MATERIEL	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2112-207-822 : AIRES LOISIRS	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-206-64 : BATIMENTS	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-200-822 : VOIRIE ET ESPACES VERTS	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-207-822 : AIRES LOISIRS	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-306-95 : VOIES VERTES	0.00 €	90 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21571-204-822 : MATERIEL	90 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-204-822 : MATERIEL	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-207-413 : AIRES LOISIRS	84 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-204-020 : MATERIEL	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>210 000.00 €</b>	<b>220 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>220 000.00 €</b>	<b>220 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** la Décision Modificative 2019-02 du Budget Principal, telle que présentée supra.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Lu et approuvé,  
Jean-Marc DUMOULIN, Président

